

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 1022)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Hetzel, M. Taite, Mme Louwagie, M. Brigand, M. Neuder, M. Bourgeaux, M. Bony,
M. Schellenberger, M. Portier, M. Kamardine, Mme Blin, Mme Serre, Mme Anthoine, M. Ray,
M. Seitlinger, M. Boucard et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.